



NOTIFICATION DE DECISION

Dossier suivi par : Madame EDITH POCZO
Tel : 0.810.01.19.19
Fax : 02.99 02.47.92
Email : edith.poczo@mdph35.fr

RENNES, le jeudi 15 novembre 2018

Madame Françoise GRANDMONTAGNE
née le 19/06/1966
Numéro d'affiliation : 0725749 CAF CAF D'ILLE-ET-VILAINE
Numéro du dossier: 117581

Madame Françoise GRANDMONTAGNE
22 VILLA DE MORAVIE
35000 RENNES

Vu les textes législatifs et réglementaires en vigueur et après évaluation de votre demande du 16/05/2018

Considérant le Taux d'incapacité supérieur ou égal à 50% et strictement inférieur à 80%
La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées réunie le 15/11/2018 :

DECIDE

(Sous réserve de l'étude des droits administratifs de la CAF ou de la MSA)

D'accorder le bénéfice de: Allocation aux adultes handicapés pour la période du **01/06/2018** au **31/05/2023**
à : Madame Françoise GRANDMONTAGNE - 22 VILLA DE MORAVIE 35000 RENNES

Motifs :

Reconnaissance d'un taux d'incapacité compris entre 50 % et inférieur à 80 %, en application du guide barème (annexe 2-4 du Code de l'action sociale et des familles), associée à une restriction substantielle et durable à l'emploi. Ces deux conditions justifient l'attribution de l'Allocation adulte handicapé (AAH) qui vous sera versée par la CAF ou la MSA, après vérification des conditions administratives d'attribution. Votre dossier sera transmis à ce service qui vous fera connaître soit le montant de l'allocation versée, soit le motif pour lequel elle ne pourra pas vous être versée

Le Refus du Complément de ressources AAH

Motifs :

Reconnaissance d'un taux d'incapacité strictement inférieur à 80 %, en application du guide barème (annexe 2-4 du Code de l'action sociale et des familles). Ce taux ne vous permet pas de bénéficier du complément de ressources.

« Si vous souhaitez contester cette décision, vous avez la possibilité de déposer un recours gracieux dans le délai de 2 mois à compter de sa réception.

Vous avez également la possibilité, dans le délai de 2 mois à compter de la réception de la réponse au recours gracieux, ou de la décision initiale, de former un recours contentieux.

Par ailleurs, vous pouvez solliciter une conciliation auprès de la Directrice de la MDPH.

Le détail de ces recours figure au dos de la présente notification. »

Le Président de la Commission Départementale
des Droits et de l'Autonomie
C. Laurent

Ce document est à conserver.

Il vous appartient de demander le renouvellement de cette prestation 6 mois avant l'échéance du droit.

13 AVENUE DE CUCILLE QUARTIER BEAUREGARD CS 13103 35031 RENNES CEDEX. Tel. : 0 810 01 19 19- Fax. : 02 99 02 47 92
OUVERTURE AU PUBLIC : 9h00 -12h30 /13h30-17h00 du lundi au vendredi – NB le mercredi à partir de 10h00 et le vendredi jusqu'à 16h00



NOTIFICATION DE DECISION

RENNES, le 15 novembre 2018

Dossier suivi par:
Madame POCZO EDITH
Tel : 0.810.01.19.19
Fax : 02.99 02.47.92
Email : edith.poczo@mdph35.fr

**Madame GRANDMONTAGNE Françoise
22 VILLA DE MORAVIE
35000 RENNES**

Madame GRANDMONTAGNE Françoise
née le 19/06/1966
Numéro du dossier : 117581
Numéro Individuel : **17866**

Vu les textes législatifs et réglementaires en vigueur et après évaluation de votre demande du :

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées réunie le 15/11/2018

DECIDE

Article 1 : Orientation vers le marché du travail

D'accorder le bénéfice d'une Orientation vers le marché du travail, à compter du 15/11/2018, à :
Madame GRANDMONTAGNE Françoise - 22 VILLA DE MORAVIE 35000 RENNES

Motifs :

Accord pour une recherche directe d'emploi avec Pôle Emploi. Il vous appartient de les contacter directement.

*Si vous souhaitez contester cette décision, vous avez la possibilité de déposer un recours gracieux dans le délai de 2 mois à compter de sa réception.
Vous avez également la possibilité, dans le délai de 2 mois à compter de la réception de la réponse au recours gracieux, ou de la décision initiale, de former un recours contentieux.
Par ailleurs, vous pouvez solliciter une conciliation auprès de la Directrice de la MDPH.
Le détail de ces recours figure au dos de la présente notification.*

Le Président de la Commission Départementale
des Droits et de l'Autonomie
C. Laurent

Ce document est à conserver.
Il vous appartient de demander le renouvellement de cette prestation 6 mois avant l'échéance du droit.

13 AVENUE DE CUCILLE QUARTIER BEAUREGARD CS 13103 35031 RENNES CEDEX. Tel. : 0 810 01 19 19- Fax. : 02 99 02 47 92
OUVERTURE AU PUBLIC : 9h00 -12h30 /13h30-17h00 du lundi au vendredi – NB le mercredi à partir de 10h00 et le vendredi jusqu'à 16h00



NOTIFICATION DE DECISION

Dossier suivi par :
Madame POCZO EDITH
Tel : 0.810.01.19.19
Fax : 02.99 02.47.92
Email : edith.poczo@mdph35.fr

Rennes, le 15 novembre 2018

Madame GRANDMONTAGNE Françoise
22 VILLA DE MORAVIE
35000 RENNES

Madame GRANDMONTAGNE Françoise
Née le : 19/06/1966
Référence dossier: 117581

Vu les textes législatifs et réglementaires en vigueur et après évaluation de votre demande du :

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées réunie le 15/11/2018 :

DECIDE

Article 1 :

D'accorder la demande de - **Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé** - à :
RQTH

Madame GRANDMONTAGNE Françoise - 22 VILLA DE MORAVIE 35000 RENNES -

Article 2 :

Cette décision s'applique du 15/10/2018 au 31/05/2023.

Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) du fait que vos possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique (article L. 5213-1 du Code du travail). Cette reconnaissance ne procure aucune aide financière mais ouvre des droits spécifiques, tant pour le travailleur handicapé que pour l'entreprise qui l'emploie.

Si vous souhaitez contester cette décision, vous avez la possibilité de déposer un recours gracieux dans le délai de 2 mois à compter de sa réception.

Vous avez également la possibilité, dans le délai de 2 mois à compter de la réception de la réponse au recours gracieux, ou de la décision initiale, de former un recours contentieux.

Par ailleurs, vous pouvez solliciter une conciliation auprès de la Directrice de la MDPH.

Le détail de ces recours figure au dos de la présente notification.

Le Président de la Commission Départementale
des Droits et de l'Autonomie

C. Laurent

Ce document est à conserver.

Il vous appartient de demander le renouvellement de cette prestation 6 mois avant l'échéance du droit.

13 AVENUE DE CUCILLE QUARTIER BEAUREGARD CS 13103 35031 RENNES CEDEX. Tel. : 0 810 01 19 19- Fax. : 02 99 02 47 92
OUVERTURE AU PUBLIC : 9h00 -12h30 /13h30-17h00 du lundi au vendredi – NB le mercredi à partir de 10h00 et le vendredi jusqu'à 16h00



NOTIFICATION DE DECISION

Dossier suivi par :

EDITH POCZO

Tel : 0.810.01.19.19

Fax : 02.99 02.47.92

Email : edith.poczo@mdph35.fr

RENNES, le jeudi 15 novembre 2018

GRANDMONTAGNE Françoise

née le 19/06/1966

22 VILLA DE MORAVIE

35000 RENNES

Référence dossier : 117581

**Madame Françoise GRANDMONTAGNE
22 VILLA DE MORAVIE
35000 RENNES**

Objet : Notification d'attribution de la Carte Mobilité Inclusion (CMI) invalidité ou priorité

Madame,

Vous avez sollicité en date du 16/05/2018 l'attribution de la carte mobilité inclusion mention Priorité ou Invalidité. J'ai l'honneur de vous délivrer la carte mobilité inclusion **Priorité** conformément à l'article R 241-12 du code de l'action sociale et des familles.

Cette carte accordée est valable du **16/10/2018 au 30/09/2038** au minimum quatre mois avant sa date d'expiration, il vous appartiendra de déposer une nouvelle demande.

Après évaluation, il vous a été reconnu un Taux d'incapacité supérieur ou égal à 50% et strictement inférieur à 80% déterminé en application du guide barème pour l'évaluation des déficiences et incapacités des personnes handicapées (annexe 2-4 du CASF). Cependant, il vous a été reconnu une station debout pénible.

Cette carte permet d'obtenir une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salle d'attente tant pour son titulaire que la personne qui l'accompagne dans ses déplacements ainsi que dans les établissements et les manifestations accueillant du public. Elle permet également d'obtenir une priorité dans les files d'attente.

Cette décision peut, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental d'Ille Et Vilaine
- d'un recours contentieux devant le Tribunal du Contentieux de l'Incapacité (TCI) du ressort du Conseil départemental 3 place du Général Giraud 35000 Rennes

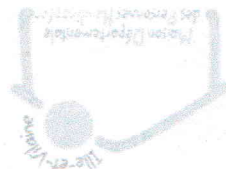
Par courrier, vous devez préciser les motifs de votre recours, joindre la copie de ce présent document et l'ensemble des documents que vous jugerez utile à l'examen de votre demande.

En cas de perte, de vol ou de détérioration, vous avez la possibilité de faire une demande de duplicata de carte via votre espace personnel du portail bénéficiaire www.carte-mobilite-inclusion.fr. Ce duplicata est payant (9 euros) et est à votre charge.

Désormais, c'est l'Imprimerie Nationale qui vous adressera cette CMI et vous recevrez un courrier vous demandant de lui adresser votre photo d'identité pour qu'elle puisse réaliser votre carte

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice
Thérèse Ollivaux



EVALUATION MEDICALE POUR UNE DEMANDE DE CARTE EUROPEENNE DE STATIONNEMENT

Vous sollicitez auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) une demande de carte européenne de stationnement pour personnes handicapées.

Nous vous remercions de bien vouloir transmettre cette fiche de liaison à votre médecin traitant. Ce document est indispensable à l'examen de votre demande. Il est à joindre avec le certificat médical cerfa n° 13878*01.

A remplir par le médecin

Je soussigné, Docteur

Camille ELUOT

Médecin traitant de

Nom : *GRANDDONNOLAGNE*

Prénom : *FARGAISE*

Né(e) le : *19 06 66*

Demeurant à : *92, villa de Moravic (35200) RENNES*

qui sollicite une carte européenne de stationnement pour personnes handicapées certifie que l'intéressé(e) présente des difficultés de déplacement.

Je vous transmets les informations, ci-dessous, permettant l'évaluation de son périmètre de marche ainsi que le certificat médical cerfa n° 13878*01.

Quelle est la distance maximum pouvant être parcourue à pied, sans autre aide qu'une canne ou qu'une prothèse ?

- 50 mètres
- 100 mètres
- 200 mètres
- 500 mètres
- + de 500 mètres

La marche à l'extérieur se fait ?

- de façon autonome
- avec une canne
- avec deux cannes
- en fauteuil roulant permanent ou occasionnel
- avec une tierce personne

Date :

12.12.18

Signature et cachet du médecin traitant obligatoires

Docteur Camille ELUOT
Médecine Générale - Convent Notre Secours
1 Mail Eugène Douard
35720 VERT-SUR-SICHÉ
Tél. 02 99 62 45 01 Fax 02 99 62 91 11
35 1 06627 1 - 1000 44 11 699